

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 SEPTEMBRE 2011 A 19 H 15

Présents : M. TORNIER, M. BENEITO, Mme HENRY, M. GAZZOLA, M. SIBUET, Mme BLANCHIN, M. MIANO, M. MOLLARD, M. SILVESTRE, Mme PEREZ, Mlle LASSIAZ (21 h 10)

Absents Excusés: M. REVIAL donne procuration à M. TORNIER, Mme SABAINI donne procuration à Mme HENRY, Mlle LASSIAZ donne procuration à Mme PEREZ et Mlle BERTHET.

Absent : M. CARLETTI Jean-Pierre

**Secrétaire de séance = M. TORNIER Xavier**

**ORDRE DU JOUR :**

*Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour auprès des membres du conseil municipal : - convention pour la distribution de l'eau avec le syndicat d'eau S.I.E.A.G.A. et l'emplacement réservé du lieu-dit « Challaz». Le conseil municipal accepte la demande du maire.*

**DELIBERATIONS**

**1) Dissolution du syndicat des eaux sous le col**

**MONSIEUR LE MAIRE :**

**RAPPELLE** la réflexion et les démarches effectuées par la Commune en vue de déterminer le périmètre intercommunal pertinent pour l'exercice de la compétence « eau potable ».

**INDIQUE** que, depuis 1974, la commune a délégué une partie de cette compétence au Syndicat des Eaux de Sous le Col, qui comprend les communes de Tournon et Verrens-Arvey, pour « l'étude, la réalisation et l'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable ».

**EXPOSE** que les deux communes membres du Syndicat intercommunal ont pour projet d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet et de lui confier l'intégralité de la compétence « eau potable ».

**PRECISE** qu'une commune ne peut déléguer une même compétence à deux établissements publics de coopération intercommunale différents.

**EXPOSE** aux membres du Conseil municipal qu'il y'a donc lieu de se prononcer, conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la dissolution du syndicat des Eaux de Sous le Col et sur les conditions de sa liquidation.

**RAPPELLE** qu'au terme des discussions entre les deux communes, il est proposé que le syndicat soit liquidé dans les conditions suivantes :

- Tous les biens appartenant au syndicat, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, seront transférés à la Commune de Verrens-Arvey
  
- Le résultat comptable sera réparti selon la clef de répartition des contributions financières fixée par les statuts du syndicat pour les tronçons et ouvrages communs (*au prorata des débits dérivés par chaque commune ou transportés pour chacune d'elles*).

**PRECISE** que tous les biens transférés à la commune de Verrens Arvey lors de la dissolution du syndicat auront vocation à être retransférés au Syndicat Intercommunal du Fayet lors du transfert de compétence.

**INVITE** le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur la dissolution du Syndicat des Eaux de Sous le Col ;
- sur les conditions de liquidation du syndicat, telles qu'elles sont définies dans la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
  - **APPROUVE** La dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sous le Col.
  - **APPROUVE** les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sous le Col, telles qu'elles sont définies dans la présente délibération.

## **2) Adhésion au Syndicat des eaux du Fayet**

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** la réflexion et les démarches entreprises par la commune en vue de déterminer le périmètre intercommunal pertinent pour la gestion des missions liées à la compétence « Eau potable » durant ces derniers mois.

**INDIQUE** qu'à l'issue de cette réflexion, l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal du Fayet est apparue comme étant la solution la plus pertinente au regard de la configuration géographique et technique de l'alimentation et de la distribution d'eau potable.

**PRESENTE** les statuts du Syndicat intercommunal des Eaux du Fayet qui prévoient notamment :

- Les membres du syndicat, à savoir les communes de Cléry, Frontenex, Saint Vital, Tournon et Verrens-Arvey.
- La compétence du syndicat en matière d'adduction, de production, de traitement et de distribution d'eau potable en lieu et place des communes membres ;
- une durée illimitée ;
- deux délégués et un suppléant par commune membre au sein du Comité syndical, élus par les Conseil municipaux.

**DONNE** lecture de la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des Eaux du Fayet approuvant l'extension du périmètre aux communes de Tournon et Verrens-Arvey.

**INVITE** les membres du conseil municipal à se prononcer sur :

- l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet ;
- Le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet ;
- L'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
  
- Vu le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet,
  - **Approuve** le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet.
  - **Approuve** les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**Au terme d'un scrutin secret à la majorité absolue,**

- **Désigne :**
  - M. TORNIER Xavier
  - M. SIBUET Michel

délégués titulaires au Comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux du Fayet.

- **Désigne :**
  - M. MOLLARD Marcel

délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux du Fayet.

Le conseil municipal souhaite qu'un tarif soit instauré pour les gros consommateurs d'eau (les agriculteurs).

**3) Chèques « Associations 2010/2011 »**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".  
Monsieur Le Maire présente la liste des derniers chèques retournés en mairie pour la saison 2010/2011.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE d'attribuer pour le dernier trimestre de l'année 2010/2011 un montant de **240 euros** aux associations sportives et culturelles, qui ont retourné les chèques lors de cette période.

**4) Droit de préemption sur les zones commerciales**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune peut instaurer un droit de préemption pour les fonds de commerce, et les fonds artisanaux ainsi que pour les baux commerciaux. Un travail sera réalisé pour préparer une délibération qui instituera ce droit de préemption.

**5) Place de retournement – régularisation des terrains**

Madame BLANCHIN Annie, adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°24/2010 en date du 18 juin 2010 concernant la cession gratuite de terrain pour les bénéficiaires d'autorisation de construire, pour le hameau de marteau, ainsi que la délibération n°10/2011 en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 concernant les propriétaires (M. DUC Jean-Louis, M. BOIRARD Jean-Louis, Mme PLASSIARD Gisèle et M. TORNIER Xavier).

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que les cessions gratuites ne sont plus autorisées. Elle présente donc le document d'arpentage concernant l'achat par la commune d'une surface de terrain appartenant à Monsieur VULLIERMET Jean.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le document d'arpentage,
- **DESIGNE** Maître Myriam BOIRON-MONTOUX, notaire à Grésy sur Isère pour établir l'acte d'acquisition (à 6 euros le m<sup>2</sup>) dont les frais seront pris en charge par la Commune pour M. VULLIERMET Jean,
- **AUTORISE** Madame BLANCHIN Annie, adjointe déléguée à l'urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions et à comparaître pour le compte de la Commune dans les actes à intervenir.

**6) Modifications budgétaires**

Budget Général : une modification est nécessaire en investissement concernant la réduction de l'emprunt pour l'agrandissement du cimetière.

Budget de l'eau : une modification est nécessaire en investissement concernant les annuités des emprunts.

Après avoir pris connaissance des mouvements financiers inscrits dans chacune des deux délibérations, le conseil municipal approuve ces modifications budgétaires.

**7) Convention pour la fourniture d'eau potable avec le syndicat intercommunal Eau et assainissement du grand Arc (S.I.E.A.G.A)**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la Convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Grand Arc pour la fourniture d'eau pour le hameau des Culattes.

Il sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- ACCEPTTE les termes de la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Grand Arc pour la fourniture d'eau pour le hameau des Culattes
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

**8) Emplacement réservé pour le lieu-dit « Challaz »**

Monsieur Le Maire expose qu'un projet de lotissement a été déposé par Paccard Immobilier, au lieu-dit « Challaz ».

Le projet tel que présenté répond aux exigences de la commune concernant les orientations d'aménagement, et notamment en matière de voirie traversante, **permettant à terme et après rétrocession à la commune une sortie plus sécurisée de la voirie desservant le hameau de Grain Greneau.**

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, et dans le cadre du projet de lotissement tel que déposé, le conseil municipal :

- RETIRE l'emplacement réservé initialement inscrit sur cette zone, pour aménager une sortie adaptée du chemin communal desservant Grain Greneau.

Si, in fine, ce projet de lotissement ne devait pas se réaliser avec les voiries telles que décrites, l'emplacement réservé redeviendrait opposable.

### **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Monsieur le Maire explique les objectifs du CAE, c'est-à-dire favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

### **TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire donne lecture des différents documents concernant cette taxe. Le syndicat départemental d'énergie de la Savoie instaure, perçoit, et contrôle la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Après discussion, le conseil municipal charge Monsieur Le Maire de faire un courrier au SDES indiquant son souhait d'un taux 0 %.

### **TRAVAUX (réalisés, engagés et ordre de priorité)**

- Fuite d'eau à Marteau : la réparation a été effectuée par l'entreprise Berthod, le mercredi 7 septembre 2011,
- Stabilisateur à Bornery : il a été changé par l'entreprise Porret,
- Fuite d'eau au niveau de la maison de Monsieur PEPIN : la réparation a été effectuée par les agents communaux et l'entreprise Porret,
- La signalisation horizontale a été réalisée par l'entreprise FAVERO, avant la rentrée scolaire,
- Agrandissement du cimetière : réunion de travaux tous les mercredis après-midi,
- Lotissement « les lupins » : un poteau électrique existe en bordure. M. GAZZOLA est chargé de demander à ERDF un devis pour l'enfouissement de la ligne entre les deux derniers poteaux, mais aussi de la totalité de la ligne.
- Rénovation de la Mairie : une rencontre sera sollicitée auprès du cabinet Itinéraire Architecture pour faire le point sur les anomalies restantes avant la levée de garantie,
- La croix de dessous : l'entreprise BERTHOD va réaliser les travaux AEP et assainissement pour le futur branchement de la maison Laurent.
- Certificat de conformité concernant les constructions ou les VRD des lotissements : la mairie n'a pas de service compétent en la matière. Il sera demandé à la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'ATSETA (aide technique) si elle peut effectuer cette mission pour la conformité du lotissement les lupins.
- Cimetière : le traitement des espaces verts sera réalisé par les agents communaux,
- La Tourmotte : une rencontre sera réalisée pour préciser les travaux à effectuer sur le site : lasures, ancien hangar et jeux de boules,
- Cimetière : le déplacement du columbarium le 21 septembre 2011,
- Intermarché : raccordement aux eaux usées. Monsieur PAZ s'est engagé à réparer la canalisation, en échange d'une dérogation pour les eaux pluviales

**QUESTIONS DIVERSES**

- Festival celtique (30/06/2012)  
Un projet d'organiser un festival celtique a été présenté à la commune, le conseil municipal ne voyant pas d'objection majeure, une commission est chargée de rencontrer l'association organisatrice pour plus de précisions.
- Consorts Duvoiset : Aucune amélioration n'ayant été constaté dans une partie de leur propriété aux Ilettes, la procédure en état d'abandon sera réactivée.
- Permis de construire de Monsieur BELLIN Jacques, une démarche sera entreprise pour faire évoluer la situation très pénalisante sur la zone d'activités.
- La Direction Départementale des Territoires sera appelée à donner son avis sur la conformité des permis de construire de Monsieur BELLIN Jacques et de Monsieur HESTROFFER Jean-Noël.

**Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,  
fixe la prochaine réunion au 13 octobre 2011**